

Inscrivez-vous tôt...

...pour une organisation rapide et sereine d'un voyage aux conditions garanties.

- Nous réservons, auprès d'une trentaine de compagnies aériennes régulières, charters et low-coast, des places d'avion (ou allotement) à des tarifs négociés variant selon la date de départ.
- 30 ou 90 jours avant le départ, nous payons ou rendons les places aux compagnies, certains billets doivent être émis afin de garantir le tarif, etc. Passé ce délai, le rachat de places supplémentaires peut être plus coûteux.

Vols décalés

Pour chacune de vos demandes particulières – départ avancé, retour différé, départ de province – nous devons interroger les compagnies aériennes. Des frais de modification sont facturés en cas d'aboutissement de ce travail de recherche (cf. page 121).

Billet électronique

Depuis le 1er juin 2008, le billet papier a disparu. Avec votre dossier départ, vous recevez un « itinéraire billet électronique » où figurent toutes les informations nécessaires à votre vol.

Rendez-vous

- Votre plan de vol vous est communiqué à titre indicatif avec votre facture. Une dizaine de jours avant votre départ (5 jours pour les vols charters), une convocation vous indique lieu et heure définitifs de rendez-vous (souvent de 1 h 30 à 3 heures avant le décollage).
- Si vous rejoignez l'aéroport de départ en train ou en avion, prévoyez un temps suffisant au départ et au retour et évitez les billets à tarif spécial non modifiables et non remboursables.

A titre indicatif, voici le temps minimum de transfert à prévoir :
 Roissy CDG1/CDG2 : 20 mn
 Roissy CDG/Orly : 2 h
 Paris centre/Roissy ou Orly : 1 h

Taxes aériennes

Dorénavant, les taxes aéroport (sécurité, aéroport, hausse du fuel) sont incluses dans le prix de notre voyage. Lors de votre réservation, une estimation vous est communiquée et peut être sujette à modification jusqu'à 7 jours avant votre départ.

1 – INSCRIPTION

Les Carnets de Voyage constituent l'offre préalable prévue par l'article 96 du décret n° 94-90 du 15 juin 1994. Toutefois, ATALANTE se réserve le droit de remplacer tout ou partie de ses prestations de voyage par d'autres prestations soit préalablement au voyage, soit en cours de voyage. ATALANTE s'engage à vous informer par tous moyens jugés le plus efficace, écrit ou oral. Voici les conditions générales de vente du voyage ATALANTE que vous avez choisi et, entre autres, des informations contractuelles sur les prix propres au voyage concerné (prix haute et basse saison, suppléments éventuels au départ des villes de province, minimum de participants, suppléments pour petit groupe...). La consultation des Carnets de voyage et du présent document est indispensable avant l'inscription. Les frais d'inscription sont de 15 € par personne.

Le bulletin d'inscription et, éventuellement, la décharge d'assurance dûment remplis et signés par le participant, doivent être retournés à ATALANTE, accompagnés d'un acompte minimum de 30 % du montant total du voyage et de l'intégralité de l'assurance si vous l'avez souscrite. Votre inscription entraîne votre adhésion à nos conditions particulières de vente et au respect de notre Charte Éthique du Voyageur. Elle n'implique la réservation que dans la mesure des places disponibles. Nous vous confirmons cette inscription par retour de courrier. Puis, vous recevez dans les meilleurs délais les derniers documents nécessaires à votre voyage ATALANTE : facture, plan de vol, contrat ou décharge d'assurance, formulaire de visa si nécessaire.

Vous devez régler le solde de votre voyage un mois avant le départ sans rappel de notre part. Sans ce règlement dans les délais, l'annulation de votre inscription par ATALANTE devient légale.

Une dizaine de jours avant le départ, vous recevez une convocation précisant le lieu et l'heure du départ. Dans le cas de vols charters ou d'activités en France, ce délai est d'environ 5 jours avant le départ.

Pour vos règlements vous pouvez utiliser :

- notre site internet www.atalante.fr où vous pouvez procéder à votre inscription et payer de manière sécurisée par carte bancaire. Une fois votre inscription validée, vous disposez d'un espace client dans lequel vous pouvez régler le solde de votre voyage ;
- votre carte bancaire : en utilisant l'autorisation de prélèvement prévu à cet effet sur notre bulletin d'inscription. Nous vous invitons à vérifier les assurances attachées à votre carte bancaire et les conditions qui s'y rattachent afin de nous préciser vos choix d'assurance dès le règlement de l'acompte ;
- des chèques à l'ordre d'ATALANTE ;
- des chèques vacances.

2 – ASSURANCES

ATALANTE vous propose une assurance **assistance rapatriement** que nous vous conseillons de souscrire. En cas d'incident au cours du voyage, les accompagnateurs connaissent bien les processus de rapatriement ou d'assistance et leur mise en jeu est ainsi largement facilitée. Si vous ne souscrivez pas ces garanties, nous vous demandons de signer une décharge de responsabilité. Il est donc indispensable que vous vérifiez les garanties souscrites et que vous emportiez avec vous le **numéro de téléphone d'urgence** et les processus de déclenchement de ces garanties. Si vous partez avec des appareils photos et/ou vidéo de valeur, nous vous conseillons de souscrire une garantie spécifique pour le voyage. ATALANTE peut vous proposer celle-ci. Enfin, faire une liste chiffrée du contenu de votre sac peut également être une bonne précaution en cas de destruction ou de perte de celui-ci !

a) assurance annulation interruption

Pour votre sécurité et par expérience, nous avons souscrit auprès d'une compagnie spécialisée, l'**Européenne d'Assurances (l'E.A.)**, un contrat afin de vous prémunir de toute surprise. Cette assurance vous garantit, dans les bouts du monde les plus reculés et pour toute forme d'aventure, « le remboursement des frais d'annulation – d'interruption de votre séjour – de vol ou perte de bagages – responsabilité civile – accident de voyage – frais de recherche et secours ». Cette assurance est facturée à l'inscription et représente 2,50% du montant total facturé. Une copie de nos conditions générales d'assurance vous est remise à l'inscription ou sur simple demande, l'original étant à votre disposition au siège d'ATALANTE. Le paiement avec certaines cartes bancaires entraîne la couverture de certains risques, mais rarement à la hauteur des garanties offertes par notre contrat l'E.A. Comparez bien les contrats avant de faire votre choix.

b) assurance Multirisque

Elle comprend l'assurance annulation-interruption précitée ainsi qu'une assurance assistance — rapatriement depuis tous les recoins du monde où nous voyageons. **Cette assurance facturée à l'inscription représente 3,50 % du montant total facturé.** Vous recevrez sur simple demande l'ensemble des conditions générales d'assurance, contrat n° 7.903.452 de l'E.A.

c) assurance complémentaire cartes bancaires

Cette assurance couvre la différence entre l'assurance multirisque Atalante et les contrats des cartes de paiement Visa Premier et Mastercard Gold. **Cette assurance facturée à l'inscription représente 1,8 % du montant total facturé.**



d) pas d'assurance assistance

Si vous ne prenez pas notre assurance assistance, nous vous demandons de remplir la décharge d'assurance au verso du bulletin d'inscription et de nous la retourner signée, accompagnée obligatoirement des coordonnées de votre assurance et du n° de téléphone de l'assisteur (24H/24)... afin qu'en cas de sinistre, nous puissions la prévenir.

Algérie : vérifiez que vos assurances personnelles vous prennent en charge, notre contrat l'E.A. le fait.

3 - ANNULATION

a) Annulation de votre part :

En cas d'annulation de votre part, le montant des sommes retenues sur le remboursement est calculé selon le barème ci-dessous. Il convient de nous aviser immédiatement de votre annulation par lettre avec AR. Un retard injustifié – de plus de cinq jours – de cette déclaration pourrait entraîner le non-remboursement par l'E.A. dans le cadre de notre contrat. La prise en charge par les garanties de l'E.A. est basée sur la date de survenance de l'événement entraînant la garantie.

Plus de 60 jours avant le départ, votre acompte vous est remboursé à l'exception d'une somme forfaitaire de 90 € par personne pour frais de dossier.

60 jours et moins avant votre départ est retenu le montant suivant du voyage:

- de 60 à 21 jours: 30 %.
- entre 20 et 8 jours: 50 %.
- entre 7 et 2 jours: 75 %.
- moins de 2 jours: 90 %.
- non-présentation : 100 %

Si vous avez souscrit les 2,50 % d'assurance annulation au moment de votre inscription, ces retenues sur le montant du voyage vous sont remboursées par l'assurance l'E.A. en cas d'annulation justifiée avec une franchise de 50 € par personne (91 € par personne pour les expéditions de haute montagne).

Les frais de visa et d'assurance ne sont jamais remboursés ainsi que les frais d'inscription (15€ par personne).

Afin d'être remboursé rapidement, nous vous recommandons d'envoyer directement à l'E.A. dans les plus brefs délais tous les documents exigés.

Pour les expéditions de haute montagne (nécessitant une inscription longtemps à l'avance), il existe des conditions particulières.

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait d'un participant pour quelque cause que ce soit, sauf raison médicale, ne donne lieu à aucun remboursement.

b) Annulation par ATALANTE

Si ATALANTE doit annuler un départ pour quelque motif que ce soit, les participants seront intégralement remboursés sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Si le nombre de participants n'a pas été réuni, le voyage peut être annulé (les prix de la plupart de nos voyages sont calculés sur la base de 8 personnes). Néanmoins, le voyage peut être maintenu moyennant un supplément de prix calculé au plus juste. Vous en êtes informé au plus tard 21 jours avant le départ. La plupart de nos Carnets de voyage, remis dès l'inscription, vous indique ce supplément éventuel.

Lorsque nous sommes obligés d'annuler à cause de la météo, tout ou partie d'un stage de raft ou de canyon, d'une activité du Bureau des Guides, d'un raid de chiens de traîneau... nous ne pouvons rembourser la partie non effectuée. Chaque fois, nous faisons le maximum pour que vous puissiez réaliser votre programme en vous proposant des alternatives: autre lieu, autre parcours, autre activité, autre date... Si cela ne vous convient pas et qu'aucun frais n'a été engagé, nous vous remboursons le montant intégral de votre inscription. Dans le cas contraire, nous conservons le montant de votre inscription sous forme d'une remise à valoir sur un prochain départ, déduction faite des dépenses déjà engagées.

4 - PRIX

Les prix sont établis à la date du 01/08/2009 sur la base des cours de change, des tarifs aériens et des prestations au sol connus à ce jour et susceptibles de réajustement d'ici la date du départ en cas de variation supérieure à 5 %.

Toutefois, ATALANTE se réserve le droit d'une révision de ce prix pour tenir compte des variations du coût des transports (particulièrement aérien), des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes et des taux de change appliqués au voyage.

Le dollar: nos circuits en Asie, Amérique latine, Tanzanie, Kenya, Moyen-Orient sont concernés. Les prix des départs HIVER sont calculés avec un taux de change de 1€ = 1,40 US\$ et sont garantis pour tous les départs jusqu'au 31/03/2010.

Suppléments

- **Supplément pré-acheminement aérien de villes de province:** 80 €/personne sauf pour certains départs de Genève ou Bruxelles et selon disponibilités et accords avec les compagnies (consultez-nous).

atalante.fr
+d'infos

Votre Bulletin d'Inscription est joint à tout envoi postal de Carnet de voyage. Vous pouvez aussi les télécharger sur
www.atalante.fr
Avant de vous inscrire, il est INDISPENSABLE de lire le Carnet de Voyage et le Dossier Informations Communes aux voyages du pays qui contiennent les tous derniers renseignements sur votre voyage (dates, prix...).

Marie Favre

- **Supplément « single » :** vous souhaitez dormir seul... Un supplément vous est demandé ; son montant varie selon les voyages. Consultez le Carnet de voyage ou contactez-nous.
- **Frais de dossier par personne lors d'une modification de votre voyage** (date ou ville de départ/retour, par exemple) ou de l'assurance de votre fait, une fois l'inscription confirmée : 50 €.

5 – PRESTATIONS AÉRIENNES

- **Vols spéciaux :** L'adhésion à l'un de nos voyages dont le transport est effectué sur un vol « spécial », nécessite d'avoir pris connaissance des contraintes contractuelles liées aux affrètements : « La régulation des capacités sur certains vols peut amener la compagnie à annuler ou reporter un voyage dans les 24 heures précédant ou suivant la date prévue et ce, avec un préavis de deux jours ». Dans ces conditions, la responsabilité d'ATALANTE ne saurait être engagée, et aucune indemnisation ne saurait être demandée par le client à titre de compensation.
- **Horaires :** Les horaires des vols réguliers ou spéciaux n'étant pas connus au moment de l'impression des brochures, le départ et le retour peuvent alors être aussi matinaux que tardifs. Nous vous recommandons de ne pas considérer votre jour de départ, ni de retour, comme un jour « utile ». En aucun cas, les frais liés à ces

horaires de départ et de retour ne pourront être pris en charge par ATALANTE ou justifier une quelconque annulation ou un quelconque remboursement.

- **Acheminement :** Pour les billets de train ou avion en connexion de votre vol international, nous vous conseillons de prévoir large (environ 4 heures en plus des transferts). Si vous deviez rater votre vol international à cause d'un retard de votre correspondance, ATALANTE ne pourra en être tenu responsable. Nous vous déconseillons fortement de réserver des billets à tarif réduit non remboursables et non modifiables. En cas de retard, les frais liés à la perte de ces billets ne pourront être pris en charge par ATALANTE (ni le transporteur), ni justifier une quelconque annulation du client ni un quelconque remboursement.
- **Transfert :** En cas d'arrivée ou de départ sur un vol différent du groupe, les frais de transfert éventuels restent à la charge du client.
- **Compagnies aériennes :** Les compagnies aériennes indiquées dans la brochure ou sur les documents de voyage sont susceptibles de modification. ATALANTE s'engage à ce que toutes les compagnies aériennes utilisées au départ de France soient admises, par les autorités administratives compétentes, à desservir le territoire français.

6 – RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article 23 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, ATALANTE ne pourra être tenu responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol des billets d'avion (les compagnies aériennes ne délivrant pas de duplicata).
- Défaut de présentation ou présentation, au poste de police de douanes ou d'enregistrement, de documents d'identité et/ou sanitaires périmés, d'une durée de validité insuffisante (carte d'identité, passeport, visas, certificat de vaccination...) ou non conformes aux indications figurant sur le bulletin d'inscription. Il sera retenu 100 % du montant total du voyage.
- Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger intervenant pendant le voyage tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à ATALANTE, incidents techniques extérieurs à ATALANTE, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards (notamment pour raisons de sécurité), pannes, perte ou vols de bagages ou d'autres effets.

Le ou les retards subis ayant pour origine les cas visés ci-dessus ainsi que les modifications d'itinéraire qui en découleraient éventuellement ne pourront entraîner aucune indemnisation à quel titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévu ou de retard à une correspondance. Les éventuels frais additionnels liés à une perturbation (taxe, hôtel, parking...) resteront à la charge du client.



Marie Favre

- Annulation imposée par des circonstances ayant un caractère de force majeure et/ou pour des raisons liées à la sécurité des clients et/ou sur injonction d'une autorité administrative.
- Incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente où le participant ne se serait pas conformé aux conseils et consignes donnés par le chef d'expédition ATALANTE.
- En vertu des conditions du contrat de transport des compagnies aériennes régies par la Convention de MONTRÉAL, nous vous recommandons particulièrement de prévoir des délais suffisants si vous utilisez un pré-acheminement par train ou avion. Certains tarifs spéciaux n'autorisent pas de changement et ne seront en aucun cas remboursables en cas de retard de la compagnie, de modification d'heure de décollage, de report ou annulation de votre voyage. ATALANTE ne peut être tenu pour responsable, en vertu de cette même convention, des retards ainsi que de la perte des bagages à l'occasion de ces transports aériens. ATALANTE se propose de vous aider autant que faire se pourra pour les recours qu'ils seraient possibles de tenter contre le transporteur aérien.

7 – LITIGES

ATALANTE engage à tenter de résoudre tous litiges par la voie de la médiation en priorité.

Le choix du médiateur se fera en accord entre les deux parties sur proposition de la plus diligente des deux parties. À défaut d'accord AMIABLE, et sous réserve de la qualité du défendeur, tout litige pouvant résulter des présentes conditions sera du ressort du Tribunal de Grande Instance de Lyon.



Marie Favre